

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 SG 66** Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 et autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation du stade Pierre de Coubertin (16e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la rénovation du stade Pierre de Coubertin (16<sup>e</sup>) et de l'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation du stade Pierre de Coubertin ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 2 décembre 2019,

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la rénovation du stade Pierre de Coubertin (16<sup>e</sup>), ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la rénovation du stade Pierre de Coubertin (16<sup>e</sup>).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation du stade Pierre de Coubertin (16<sup>e</sup>).

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2019 à 2024.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**